

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 3 NOVEMBRE 2015**

**Étaient présents** : MM MAYOR G. DEBRAUWER A. AERBEYDT M. HALLUIN P. BERNARD-LIEVEN M.J. MARCQ F. GALAND R. HOCHART GILLES F. (arrivée à 19 h 30). AMUSAN-ROYER J. RIGAUT B. FEVRIER V. TOMASELLA Ch. PLATEL L. HAZELL N. VERSMESSEN P. BROUTIN F. MESTDAGH J. DAL MORO S. VANDAELE-MEQUIGNON C. DOURDENT L.

**Procuration** : MR DELTOUR JP. donne procuration à MME LIEVEN MJ.  
MR POUILLE O. donne procuration à MR MAYOR G.  
MME THOMAS B. donne procuration à MME VANDAELE C.

**Absents excusés** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Madame GALAND Rolande est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Loyer des immeubles appartenant à la commune**  
**Révision au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

En application de la délibération du 6 juin 2006, fixant la révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> janvier, les loyers des immeubles appartenant à la Commune, s'établiront comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, par application du dernier indice de référence des loyers connu, soit celui du 3<sup>ème</sup> trimestre, publié par l'INSEE.

Le coefficient d'augmentation est donc de :

Indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 :  $\frac{125.26}{125.24} = 1,0001596$  arrondi à **1,00016** soit **0.016 %**  
Indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 125.24

En application de la délibération du 6 décembre 2005, limitant à 2 % le taux de révision annuel, les loyers s'établissent comme suit :

**23 bis rue Jules Guesde**  
454.19 € x 1,00016 = **454.26 €**

**27 Square Georges Brassens**  
445.94 € x 1,00016 = **446.01 €**

**Garages rue du Commandant Cousteau**  
54.84 € x 1,00016 = **54.85 €**

**2 – Décision budgétaire modificative**

Suite à la vente de 6 logements rue de la Petite Catherine, il y a lieu d'inscrire le montant de la recette au budget 2015 et de prévoir une dépense en investissement du même montant, et considérant le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier rue Sonnevile.



La redevance pour 2015 s'établira donc comme suit :

**40,25 € x 3,054 x 9 = 1 106.31 €.**

Par ailleurs, la permission de voirie qui expirait le 19 janvier 2014 est renouvelée à compter du 20 janvier 2014 jusqu'au 19 janvier 2029.

Avis favorable du Conseil Municipal.

**5 – USAN : Fourniture de matériel de piégeage  
Signature d'une convention tripartite**

Un de nos agents, maintenant à la retraite, a suivi un stage de piégeur bénévole organisé par l'USAN, en vue de la destruction des rats musqués. L'USAN propose de l'équiper de pièges mais une convention doit être signée entre l'USAN, la commune et le piégeur.

Avis favorable du Conseil Municipal.

**6 – Restaurants du Cœur : Convention de mise à disposition de moyens (période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016)**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens pour la campagne 2015/2016.

La présente délibération est mise en œuvre pour la durée restante du mandat municipal.

**7 – Questions diverses :**

Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015.

Les bureaux de vote seront installés à l'école primaire. L'ouverture jusqu'à 18 heures.

Les élus sont invités à s'inscrire sur les tableaux de permanence.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 00.



Le Maire,  
G.MAYOR



